

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 6 juillet 2023

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
M. Constant donnant pouvoir à Mme Thibault
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Paul



Délibération n° 11-05 du 6 juillet 2023

RÉNOVATION ET MODERNISATION DU PATRIMOINE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ROUTES DÉPARTEMENTALES – DISPOSITIONS RELATIVES AU COFINANCEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PASSAGE EN LED – RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENT PUBLICS TERRITORIAUX COMPÉTENTS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONSACRE un financement prévisionnel de 3 310 844 euros au titre du programme de rénovation des installations d'éclairage public sur la voirie départementale ;

- APPROUVE le règlement d'attribution de subventions départementales pour le passage en LED des dispositifs d'éclairage public implantés le long des voies départementales et son annexe, joints à la présente délibération ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage et de cofinancement bipartites à conclure avec les Communes et Établissements Publics Territoriaux compétents en application dudit règlement.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.